

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_225 : MODIFICATION N°1 DU PLUI DU GRAND ALBIGEOIS -
JUSTIFICATION DE L'UTILITÉ DE L'OUVERTURE À L'URBANISATION D'UNE ZONE
AUM-F

L'an deux mille vingt , le quinze décembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni à la salle événementielle de Pratgraussals à Albi le mardi 15 décembre 2020 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur David DONNEZ

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Christine TAMBORINI, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON

Membres présents non votants :
Mesdames Cindy COCQUART, Marie-Thérèse LACOMBE, Marie ESTEVENY, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Monsieur Jacques ROUSSEL

Membre excusé : Monsieur Patrick MARIE

Membres représentés : Mesdames, messieurs,
Laurence PUJOL (pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE), Gilbert HANGARD (pouvoir à Anne GILLET VIES), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 48

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020

N° DEL2020_225 : MODIFICATION N°1 DU PLUI DU GRAND ALBIGEOIS - JUSTIFICATION DE L'UTILITÉ DE L'OUVERTURE À L'URBANISATION D'UNE ZONE AUM-F

Pilote : Urbanisme

Madame Elisabeth CLAVERIE, rapporteur,

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par délibération du 11 février 2020 et a fait l'objet de procédures d'évolution, c'est ainsi que par arrêté communautaire du 1er octobre 2020, le PLUi a été mis à jour pour :

- intégrer les périmètres délimités des abords (PDA) des monuments Historiques
- ajuster le périmètre de la ZAD sur la commune de Lescure
- intégrer la modification 2 du PSMV de la commune d'Albi approuvée le 30 juin par arrêté préfectoral.

La procédure de mise à jour sera utilisée chaque fois qu'il sera nécessaire de modifier ou de compléter le contenu des annexes du PLUi.

Le choix de la procédure et la durée de sa mise en oeuvre varient en fonction de l'ampleur des changements apportés. Nouveautés réglementaires, actualités des projets, retour d'expérience de la mise en œuvre du document et évaluation des outils du PLUi sont autant de motifs qui conduiront l'Agglomération à faire évoluer les règles d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à l'instar des PLU locaux, est donc un document évolutif

Depuis son application, certaines communes ont saisi l'agglomération afin d'envisager le lancement de modifications du PLUi pour permettre notamment la réalisation de nouveaux projets communaux ou tenir compte de l'avancement des réflexions et études menées sur leur territoire (adaptations réglementaires, modification d'OAP, ouvertures de zones à l'urbanisation, ajustements de secteurs de projet, ajouts/levées d'emplacements réservés)

Par courrier en date du 30 novembre 2020, la commune d'Albi a saisi la présidente de la communauté d'agglomération afin que soit engagée une procédure de modification de droit commun de son PLUi.

L'objet cette 1ère modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone à urbaniser fermée actuellement classée en zone AUMF au PLUi pour une surface d'environ 3ha afin d'étendre la zone UIC1 immédiatement limitrophe à vocation générale d'équipements qui accueille une centrale photovoltaïque en cours de construction sur l'ancien site de Pélissier.

Conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, une délibération motivée doit justifier de l'utilité de tout projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone au regard des capacités d'urbanisation

encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet dans la zone considérée

La société locale Amarenco implantée sur la commune de Lagrave a été lauréate en 2020 d'un appel à projet national de RTE pour le développement de capacités électriques bas carbone consistant à la fourniture de 75 MégaWatts de stockage par batteries pour la période 2022-2028. Ce projet répond aux ambitions de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie dans le cadre de l'Intégration des Énergies Renouvelables.

Le montant de ce projet est estimé à 45 Millions d'euros. C'est le plus important projet de ce type au niveau européen. Il doit être mis en service au 1 janvier 2022, la région Occitanie soutient fortement ce projet.

Ce projet de stockage d'énergie par batterie nécessite la mobilisation d'un terrain de 3 hectares à proximité d'un poste source RTE.

Le site de Pélissier dans la prolongation de la centrale photovoltaïque correspond complètement au cahier des charges d'Amarenco qui s'est positionné sur le site de Pélissier en raison de la proximité du poste source et de la mise à la disposition par la ville d'Albi de toutes les études réalisées dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque : étude environnementale, étude de sol, étude SDIS.

L'ouverture à l'urbanisation sur ce tènement foncier répond à la volonté de développer l'activité autour des énergies renouvelables dans un souci de complémentarité avec l'offre existante sur le secteur de Pélissier pour un projet d'intérêt national.

Après évaluation préalable, il ne peut pas être réalisé dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser déjà ouverte à l'urbanisation autre que sur ce site, dans des conditions de faisabilité équivalentes.

Aussi l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AUM-F fermée identifiée pour le projet Amarenco est l'unique site adapté du territoire du Grand Albigeois offrant à l'entreprise la possibilité de démarrer les travaux en septembre 2021 pour une mise en service en janvier 2022.

Ce site qui est couvert par des servitudes d'État en raison de la pollution résiduelle ne peut pas accueillir de l'habitat. Il correspond aux attentes opérationnelles de ce projet et permet de valoriser ce foncier.

Le dimensionnement correspond au besoin exprimé pour ce type de projet. La topographie des lieux est adaptée. Les réseaux sont présents et pourront aisément être prolongés sur l'extension envisagée.

En matière de gestion efficiente des ressources et d'adaptation au changement climatique, le PADD du PLUi rappelle que le projet « *doit s'attacher à encourager le développement des énergies renouvelables tout en veillant à la bonne intégration paysagère des outils de production. Concernant l'énergie solaire, la collectivité poursuivra les efforts engagés dans le développement du photovoltaïque en favorisant les potentiels de développement sur les bâtiments*

et au sol, tout en les encadrant et les accompagnant. Afin de ne pas rentrer dans un rapport concurrentiel avec les espaces agricoles les implantations au sol seront prioritairement réalisées sur des sites à pollution résiduelle ou d'anciennes carrières dans la mesure où elles contribueront à la remise en valeur et à l'aménagement des sites ».

Le projet de modification sera soumis à enquête publique dans le courant du 1er semestre 2021 en vue d'être proposé à l'approbation du Conseil communautaire dans le courant de l'été.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du 10 février 2020 du Conseil communautaire approuvant le PLUi du Grand Albigeois,

VU le courrier de la commune d'Albi en date du 30 novembre 2020,

VU l'avis rendu par le Bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, 1 abstention(s)

monsieur Pascal PRAGNERE

APPROUVE au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, les justifications de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUM-F sur une superficie de 3ha environ dans le cadre de la présente modification n°1.

DÉCIDE du lancement de la procédure de modification de droit commun du PLUi pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUM-F sur le secteur de Pélissier.

PRÉCISE que la population sera informée selon les modalités suivantes :

- information dans la presse et sur le site web de l'agglomération
- consultation du dossier au siège administratif de l'agglomération

Pour extrait conforme,
Fait le 15 décembre 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le 21/12/2020



ID : 081-248100737-20201215-DEL2020_225-DE